

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Consultation publique :

Le 3 novembre 2020, à 18h30 s'est tenue une consultation publique à la salle du centre communautaire Louis-Renaud, tel que prévu aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, portant sur le projet suivant, à savoir :

- Projet de règlement numéro 197-05-2020 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de permettre l'usage spécifique « Cliniques de vétérinaires pour petits animaux domestiques, services de toilettage » (C114) dans la zone agricole A-131

Monsieur Jean-François Brunet, directeur du développement et de l'aménagement du territoire explique le projet du Règlement et répond aux questions des personnes présentes.

La consultation s'est terminée à 18h40

Quatre (4) personnes et étaient présentes.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

LE 3 NOVEMBRE 2020

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de Brownsburg-Chatham tenue le mardi 3 novembre 2020, à 19 h à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud, située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham; lieu qui est autorisé par la résolution numéro 19-12-336 à laquelle sont présents : Madame la conseillère Sylvie Décosse, Messieurs les conseillers, Gilles Galarneau, André Junior Florestal, Antoine Laurin, Kévin Maurice et Stephen Rowland formant quorum sous la présidence de la Mairesse, madame Catherine Trickey.

Sont présents :

Madame Catherine Trickey	Mairesse
Monsieur Gilles Galarneau	Siège # 1
Monsieur André Junior Florestal	Siège # 2
Madame Sylvie Décosse	Siège # 3
Monsieur Kévin Maurice	Siège # 4
Monsieur Antoine Laurin	Siège # 5
Monsieur Stephen Rowland	Siège # 6

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de Madame Catherine Trickey, mairesse.

Sont également présents :

Mme Sonja Lauzon, directrice générale adjointe;
M^e Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur ;
du Service juridique; et
M. Jean-François Brunet, directeur du développement et de l'aménagement du territoire.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. DÉCLARATION DE LA MAIRESSE
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2020
- 5.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 OCTOBRE 2020
6. ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES PAIEMENTS POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2020 AU MONTANT DE 824 582.77 \$

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

7. DÉPÔT PAR LE GREFFIER DES DOCUMENTS SUIVANTS:
- 7.1 Rapport mensuel du Service de l'urbanisme et du développement durable :
- | | |
|---|----------------------|
| Valeur au cours du mois de septembre 2020: | 2 025 855 \$ |
| Valeur au cours du mois de septembre 2019: | 1 373 911 \$ |
| Valeur pour l'année 2020: | 19 562 448 \$ |
| Valeur pour l'année 2019 : | 7 762 647 \$ |
- 7.2 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 15 OCTOBRE 2020
- 7.3 RAPPORT D'INTERVENTION DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE DU MOIS D'AOÛT 2020
- 7.4 DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
- 7.5 CERTIFICAT DU GREFFIER DU RÈGLEMENT NUMÉRO 284-2020
- 7.6 PROCÈS-VERBAL D'UNE CORRECTION EFFECTUÉE PAR LE GREFFIER DANS LE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-03-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'ASSURER SA CONFORMITÉ AUX RÈGLEMENTS NUMÉRO 68-20-18 ET 68-22-18 DE LA MRC D'ARGENTEUIL
- 7.7 ÉTATS COMPARATIFS AU 30 SEPTEMBRE 2020 – ÉTATS DES RÉSULTATS AU 31 DÉCEMBRE 2020

GESTION ET ADMINISTRATION

- 8.1 Adoption du Règlement d'emprunt numéro 141-01-2020 modifiant le Règlement d'emprunt numéro 141-2008 afin de réduire la dépense et l'emprunt autorisés pour des travaux de pavage sur la montée Hall
- 8.2 Résolution pour établir les dates et heures pour la tenue des séances ordinaires du conseil municipal 2021
- 8.3 Adoption des prévisions budgétaires 2021 de la Régie Intercommunale Argenteuil Deux-Montagnes
- 8.4 Autorisation de vente par la Ville des lots 4 678 378, 4 678 377, 4 678 376 et 4 678 401 du cadastre du Québec – matricules 2566-41-0293, 2566-41-5685, 2566-51-0045 et 2566-72-8544 à monsieur Georges Khalil
- 8.5 Achat de trois (3) véhicules pour divers services de la Ville de Brownsburg-Chatham – Autorisation d'achat

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS

- 9.1 Embauche d'une ressource pour la direction du camping et marina de la Ville de Brownsburg-Chatham
- 9.2 Motion de félicitations à la directrice par intérim du camping et marina de la Ville de Brownsburg-Chatham

TRAVAUX PUBLICS - LOISIRS & CULTURE

- 10.1 Adoption des prévisions budgétaires de la Régie d'Assainissement des Eaux usées de Chatham / Lachute – 2021
- 10.2 Adoption du programme triennal des immobilisations 2021-2022-2023 de la Régie d'Assainissement des Eaux usées de Chatham / Lachute
- 10.3 Mandat à l'Union des municipalités du Québec référence AP-2021 - Achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2021
- 10.4 Octroi de mandat pour une firme de laboratoire pour les analyses granulométriques requises pour le projet d'aménagement d'un poste de surpression au 389, rue Principale
- 10.5 Mandat à la firme « Terraformex » pour des services professionnels liés à un dossier d'assurances

(loisirs & culture)

- 10.6 Avis de motion – Adoption du Règlement numéro XXX-2020 relatif aux règles de la bibliothèque municipale et à la tarification des services qui y sont offerts et remplaçant le règlement numéro 264-2019
- 10.7 Autorisation de dépenses – Affiliation au Réseau Biblio Laurentides
- 10.8 Demande d'autorisation du Marathon canadien de ski de fond pour circuler sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, le dimanche 7 février 2021
- 10.9 Autorisation - Collecte de fonds aux intersections de la rue principale et des érables en 2020
- 10.10 Autorisation de mandater l'organisme «l'Art de jouer» pour faire la gestion du camp de relâche 2021

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

- 11.1 Embauche de deux (2) pompiers temps partiel sur appel
- 11.2 Autorisation d'achat de deux détecteurs Multi-Gaz – Service de sécurité incendie

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

- 11.3 Demande de subvention formation des pompiers

**URBANISME ET ENVIRONNEMENT ET
DÉVELOPPEMENT DURABLE**

- 12.1 Adoption du second projet de règlement numéro 197-05-2020 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de permettre l'usage spécifique « Cliniques de vétérinaires pour petits animaux domestiques, services de toilettage » (C114) dans la zone agricole A-131
- 12.2 Adoption du second projet de résolution pour PPCMOI numéro 2020-00451 autorisant un projet résidentiel sur les lots 4 423 468 et 6 150 398, situés sur la route des Outaouais en vertu du Règlement numéro 280-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Zone V-425
- 12.3 Demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00457 – Propriété située au 1421, route du Nord (lot 6 336 653 du cadastre du Québec) – Implantation au sol d'un bâtiment accessoire (**recommandée favorablement par le CCU**)
- 12.4 Demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00515 – Lots vacants 4 459 354 et 4 422 929 du cadastre du Québec, situés sur le chemin Dumoulin – Bâtiment accessoire sans bâtiment principal et type de bâtiment (**recommandée favorablement par le CCU**)
- 12.5 Demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00516 – Propriété située au 36, rue des Pometiers (lot 4 236 664 du cadastre du Québec) – Implantation d'une piscine (**recommandée favorablement par le CCU**)
- 12.6 Demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00517 – Lot vacant 4 677 716 du cadastre du Québec, situé sur le chemin de la Montagne – Superficie de lot (**recommandée favorablement par le CCU**)
- 12.7 Demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00518 – Lot projeté 6 393 906 du cadastre du Québec, situé sur le chemin de Horrem – Largeur de terrain sur la ligne arrière donnant sur un lac (**recommandée favorablement par le CCU**)
- 12.8 Demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00520 – Lot vacant 5 959 612, situé sur la route des Outaouais – Superficie d'implantation au sol du bâtiment principal et pente de toit (**recommandée favorablement par le CCU**)
- 12.9 Demande de PIIA numéro 2020-038 relative à une demande de permis visant la construction d'un poulailler – Propriété située au 1350, route des Outaouais (lots 4 422 847 et 4 424 042 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 (**recommandée favorablement par le CCU**)

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

- 12.10 Demande de PIIA numéro 2020-039 relative à une demande de permis visant la construction d'un hangar – Propriété située au 1350, route des Outaouais (lots 4 422 847 et 4 424 042 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013
(recommandée favorablement par le CCU)
- 12.11 Demande de PIIA numéro 2020-040 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment résidentiel existant (peinturer le bâtiment principal, fascias et abri automobile) – Propriété située au 898, route des Outaouais (lot 4 423 334 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013
(recommandée favorablement par le CCU)
- 12.12 Demande de PIIA numéro 2020-041 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la construction d'une remise – Propriété située au 898, route des Outaouais (lot 4 423 334 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013
(recommandée favorablement par le CCU)
- 12.13 Demande de PIIA numéro 2020-042 relative à une demande de certificat d'autorisation visant le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal, garage privé détaché et remise – Propriété située au 1229, route des Outaouais (lots 4 423 781 et 4 966 349 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013
(recommandée favorablement par le CCU)
- 12.14 Demande de PIIA numéro 2020-043 relative à une demande de permis de construction d'une habitation unifamiliale – Lot vacant 5 959 610 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais, dans la cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013
(recommandée favorablement par le CCU)
- 12.15 Demande de PIIA numéro 2020-044 relative à une demande de permis de construction d'une habitation unifamiliale – Lot vacant 5 959 612 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais, dans la cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013
(recommandée favorablement par le CCU)
- 12.16 Demande de PIIA numéro 2020-045 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment commercial existant – Propriété située au 271, rue Principale (lot 4 236 004 du cadastre du Québec), dans la cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013
(recommandée favorablement par le CCU)

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

- 12.17 Cession aux fins de parcs, terrain de jeux et espaces naturels -
Demande de permis de lotissement numéro 2020-00011 - Création
des lots 6 391 919 et 6 391 920 du cadastre du Québec – Monsieur
Alexandre Saulnier
(Montant des frais de parcs, terrains de jeux et espaces naturels : 3 690 \$)
- 12.18 Acceptation de cession de lot à la Ville de Brownsburg-Chatham -
Autorisation et mandat de signatures avec Développement du
Vieux-Verger inc.

20-11-329 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris
connaissance de l'ordre du jour proposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère
Sylvie Décosse et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

Adoptée à la majorité

Déclaration de la Mairesse

1^{re} PÉRIODE DE QUESTIONS

*De 19h09 à 19h12 des questions sont posées et les élus et les
directeurs répondent.*

**20-11-330 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2020**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris
connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire
du 6 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller
Kévin Maurice et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue
le 6 octobre 2020 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

**20-11-331 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 13 OCTOBRE 2020**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris
connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire
du 13 octobre 2020;

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 13 octobre 2020 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

**20-11-332 ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES
PAIEMENTS POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2020**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par le Directeur général, monsieur Hervé Rivet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des chèques et des paiements au fonds d'administration pour le mois d'octobre 2020 au montant de 824 582.77 \$.

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité

GESTION ET ADMINISTRATION

**20-11-333 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO
141-01-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT
NUMÉRO 141-2008 AFIN DE RÉDUIRE LA DÉPENSE ET
L'EMPRUNT AUTORISÉS POUR DES TRAVAUX DE
PAVAGE SUR LA MONTÉE HALL**

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a partiellement réalisé l'objet du règlement numéro 141-2008, c'est-à-dire que les travaux sur la montée Hall ont été effectués, et ce, à un coût moindre que celui prévu initialement;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le Règlement numéro 141-2008 compte tenu que les travaux de pavage sur le chemin de la Carrière n'ont pas été réalisés;

ATTENDU QUE le montant réel de la dépense liée aux travaux réalisés sur la montée Hall a été de 157 500 \$, montant qui inclut une subvention de 30 000 \$ provenant du volet « Redressement des infrastructures routières locales » (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale, laquelle a été appliquée afin de réduire l'emprunt décrété par le règlement numéro 141-2008;

ATTENDU QUE le financement permanent de la somme de 127 500 \$ a été effectué;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QU'il existe donc un solde de 272 500 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 141-2008 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt;

ATTENDU QUE l'exécution des travaux de pavage, de drainage latéral et d'empierrement sur la montée Hall ont été effectués et sont décrits à l'annexe «A» faisant partie intégrante du présent règlement et ont donc été payés à même un emprunt à cet effet;

ATTENDU QUE le présent règlement d'emprunt n'est soumis qu'à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, car il rencontre les critères de l'alinéa 3 de l'article 556 de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU QUE les travaux sont décrétés conformément à la Loi sur les travaux municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Gilles Galarneau à la séance ordinaire tenue le 6 octobre 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé à ce même moment;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu une copie dudit projet de règlement d'emprunt au plus tard 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement d'emprunt étaient disponibles pour consultation;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ par règlement du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham ce qui suit :

ARTICLE 1

Le titre du règlement numéro 141-2008 est remplacé par le suivant :

« Règlement d'emprunt numéro 141-2008 décrétant des dépenses de 157 500 \$ et un emprunt de 127 500 \$ pour des travaux de pavage sur la montée Hall ».

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 2

Les deux premiers « attendus » du règlement numéro 141-2008 sont remplacés par le suivant :

« ATTENDU la nécessité d'exécuter des travaux de pavage, de drainage latéral et d'empierrement sur la montée Hall, lesquels sont décrits à l'annexe «A» faisant partie intégrante du présent règlement; ».

ARTICLE 3

L'article 1 du règlement numéro 141-2008 est remplacé par le suivant :

« Les attendus font partie intégrante dudit règlement d'emprunt. ».

ARTICLE 4

L'article 2 du règlement numéro 141-2008 est remplacé par le suivant :

« Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 157 500 \$ afin d'exécuter des travaux de pavage, de drainage latéral et d'empierrement sur la montée Hall, selon la nouvelle soumission préparée par Nathalie Derouin, trésorière à partir des coûts réels du projet en date du 6 octobre 2020 incluant les honoraires professionnels, les imprévus, la taxe nette (TVQ) ainsi que les frais d'émission, tel qu'il appert dans l'estimation détaillée, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 5

L'article 3 du règlement numéro 141-2008 est remplacé par le suivant :

« Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à réduire l'emprunt à 127 500 \$ sur une période de 20 ans. »

ARTICLE 6

L'article 7 du règlement numéro 141-2008 est remplacé par le suivant :

« Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement la contribution de 30 000 \$ provenant du volet « Redressement des infrastructures routières locales » (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale afin de réduire le paiement d'une partie de la dépense décrétée pour le présent règlement. ».

ARTICLE 7

L'annexe « A » du règlement numéro 141-2008 est remplacée par l'annexe « A » du présent règlement en date du 6 octobre 2020.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Catherine Trickey,
Mairesse

Pierre-Alain Bouchard,
Greffier et directeur du
Service juridique

Avis de motion : Le 6 octobre 2020
Dépôt du projet : Le 6 octobre 2020
Adopté : Le 3 novembre 2020
Approbation par le MAMH : Le
Entrée en vigueur : Le

ANNEXE « A »

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 141-01-2020 EN DATE DU 6 OCTOBRE 2020.

TRAVAUX DE PAVAGE, DE DRAINAGE ET D'EMPIERREMENT DE LA MONTÉE HALL.

Description du travail		Montant
Excavation		20 000,00 \$
Mise en forme et compaction		29 500,00 \$
Trottoirs, bordures et accotement		3 000,00 \$
Revêtement bitumineux		50 000,00 \$
Travaux de drainage		15 000,00 \$
SOUS-TOTAL DES COÛTS DIRECTS		117 500,00 \$
Honoraires professionnels	10%	11 750,00 \$
Imprévus	10%	11 750,00 \$
TVQ à payer	50%	7 032,38 \$
Frais d'émission de l'emprunt	8,0574%	9 467,62 \$
SOUS-TOTAL DES FRAIS INCIDENTS		40 000,00 \$
GRAND TOTAL		157 500,00 \$
ASSORTI DE LA SUBVENTION RIRL		30 000,00 \$

TOTAL DU RÈGLEMENT : 157 500 \$

TRANCHE EMPRUNTÉE : 127 500 \$

Adoptée à l'unanimité

20-11-334

RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR LES DATES ET HEURES POUR LA TENUE DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL 2021

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le Conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg adopte le calendrier relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal à avoir lieu en 2021, qui se tiendront à la salle du centre communautaire Louis-Renaud et qui débuteront à 19 h, à savoir :

Mardi, le 12 janvier 2021, à 19 h	Mardi, le 6 juillet 2021, à 19 h
Mardi, le 2 février 2021, à 19 h	Mardi, le 3 août 2021, à 19 h
Mardi, le 2 mars 2021, à 19 h	Mardi, le 7 septembre 2021, à 19 h
Mardi, le 6 avril 2021, à 19 h	Mardi, le 5 octobre 2021, à 19 h
Mardi, le 4 mai 2021, à 19 h	Mardi, le 16 novembre 2021, à 19 h
Mardi, le 1 ^{er} juin 2021, à 19 h	Mardi, le 7 décembre 2021, à 19 h

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham adopte le calendrier relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal à avoir lieu en 2021.

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Adoptée à l'unanimité

20-11-335

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE ARGENTEUIL DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT l'adoption des prévisions budgétaires 2021 par la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE ces prévisions budgétaires ont été déposées à la Ville de Brownsburg-Chatham pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du greffier et directeur du Service juridique, monsieur Pierre-Alain Bouchard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham adopte les prévisions budgétaires 2021 de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

**20-11-336 AUTORISATION DE VENTE PAR LA VILLE DES LOTS
4 678 378, 4 678 377, 4 678 376 ET 4 678 401 DU CADASTRE
DU QUÉBEC – MATRICULES 2566-41-0293, 2566-41-5685,
2566-51-0045 ET 2566-72-8544 À MONSIEUR GEORGES
KHALIL**

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire des lots 4 678 378,
4 678 377, 4 678 376 et 4 678 401 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Georges Khalil a déposé une
offre d'achat de 47 900 \$ pour lesdits lots;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Georges Khalil a déposé un
dépôt au montant de 4 800 \$ représentant le 10 % de dépôt
demandé;

CONSIDÉRANT QUE le Service du développement et de
l'aménagement du territoire a pris connaissance de l'offre d'achat
et qu'il recommande la vente desdits lots;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris
connaissance du rapport de service du greffier et directeur du
Service juridique, monsieur Pierre-Alain Bouchard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller
Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham
autorise la vente des lots 4 678 378, 4 678 377, 4 678 376 et
4 678 401 du cadastre du Québec à monsieur Georges Khalil pour
la somme de 47 900 \$.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham
autorise la mairesse, madame Catherine Trickey et le directeur
général, monsieur Hervé Rivet ou le greffier et directeur du
Service juridique, monsieur Pierre-Alain Bouchard à signer pour et
au nom de la Ville les documents nécessaires donnant effet à la
présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**20-11-337 ACHAT DE TROIS (3) VÉHICULES POUR DIVERS
SERVICES DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM
– AUTORISATION D'ACHAT**

CONSIDÉRANT les nouvelles dispositions du Règlement de
gestion contractuelle de la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la Suzuki utilisée par le Service de
l'urbanisme et du développement durable est arrivée à sa fin de vie
utile et qu'il serait trop coûteux de l'entretenir;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT le processus de recherches de prix en auprès de plusieurs fournisseurs potentiels pour l'achat de trois (3) véhicules pour le Service des travaux publics et le Service de l'urbanisme a été réalisé;

CONSIDÉRANT QUE le budget disponible pour cette dépense, selon le PTI 2020 représente 40 000,00 \$, toutes taxes incluses par camionnette;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de monsieur Jean-François Brunet, urbaniste et directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE la résolution numéro 20-09-248 soit abrogée.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'achat de deux (2) véhicules de type camionnette provenant de Boucherville Chrysler au montant de 63 224,75 \$.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'achat d'un VUS provenant de Subaru Rive-Nord au montant de 22 650,08 \$ pour un total de 85 874,83 \$, incluant toutes les taxes applicables.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise que la dépense soit faite à même le Fonds de roulement, et ce, sur une période de cinq (5) ans.

QUE lors de la réception desdits véhicules ces derniers soient lettrés dès que possible afin de les identifier à l'effigie de la Ville de Brownsburg-Chatham.

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS

20-11-338 EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE POUR LA DIRECTION DU CAMPING ET MARINA DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM

CONSIDÉRANT la vacance du poste de direction au Camping et Marina de la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QU'un processus d'embauche a été effectué et qu'un choix a été fait parmi plusieurs candidatures;

CONSIDÉRANT QUE des journées de familiarisation avec le milieu ont été effectuées en octobre 2020 afin de permettre une meilleure transition pour la direction du Service;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Lisa Cameron, conseillère en ressources humaines et communications.

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise à l'embauche de monsieur Stéphane Therrien, à titre de directeur du Camping et Marina de la Ville de Brownsburg-Chatham, et ce, à compter de la saison estivale 2021 et autorise la mairesse à signer l'entente d'emploi de monsieur Stéphane Therrien pour et au nom de la Ville de Brownsburg-Chatham.

Adoptée à l'unanimité

20-11-339 MOTION DE FÉLICITATIONS À LA DIRECTRICE PAR INTÉRIM DU CAMPING ET MARINA DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM

CONSIDÉRANT le besoin d'une ressource temporaire à la direction du Camping et Marina suite à la démission du directeur effective le 5 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QUE madame Caroline Charest-Savard a été embauchée en mars 2020 à titre de coordonnatrice au Service des travaux publics et que son entrée en service a été retardée en raison de la pandémie actuelle;

CONSIDÉRANT QUE madame Charest-Savard a accepté le défi de prendre l'intérim de la direction du Camping et Marina pour la saison 2020;

CONSIDÉRANT QUE le défi a été relevé avec brio et qu'elle a su mener la barque à bon port afin de permettre que la saison 2020 se déroule avec succès, et ce, malgré une saison toute particulière en raison de la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Lisa Cameron, conseillère en ressources humaines et communications.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE les membres du conseil municipal ainsi que l'ensemble des employés de la Ville de Brownsburg-Chatham félicitent grandement, madame Caroline Charest-Savard pour son apport important, impromptu, mais surtout positif à la saison 2020 du Camping et Marina de la Ville de Brownsburg-Chatham.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

TRAVAUX PUBLICS - LOISIRS & CULTURE

**20-11-340 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA
RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE
CHATHAM / LACHUTE – 2021**

CONSIDÉRANT l'adoption des prévisions budgétaires 2021 par la Régie d'assainissement des eaux usées de Chatham / Lachute;

CONSIDÉRANT QUE ces prévisions budgétaires ont été déposées à la Ville de la Brownsburg-Chatham pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics, Loisirs & culture et directrice générale adjointe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham accepte les prévisions budgétaires annuelles 2021 dans le cadre de la Régie d'assainissement des eaux usées de Chatham / Lachute.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham entend passer au comptant, le montant de 96 000 \$, portant sur les travaux d'ajout de capacité de pompage et remplacement de panneau de contrôle SP-9, pour l'amélioration au déversoir Bradford et pour les boues de l'usine de traitement, le tout afin de ne pas faire augmenter la quote-part du budget d'opération 2021, tel que le tout présenté par la Régie d'assainissement des eaux usées Chatham/Lachute.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham paiera à même son surplus accumulé, les frais de 96 000 \$, ajoutés à la quote-part annuelle de 2021, sur réception des factures justificatives à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

**20-11-341 ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL DES
IMMOBILISATIONS 2021-2022-2023 DE LA RÉGIE
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE CHATHAM /
LACHUTE**

CONSIDÉRANT l'adoption du programme triennal des immobilisations 2021-2022-2023 par la Régie d'assainissement des eaux usées de Chatham / Lachute;

CONSIDÉRANT QUE la planification du programme triennal des immobilisations a été déposée à la Ville de la Brownsburg-Chatham pour approbation;

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics, Loisirs & culture et directrice générale adjointe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham accepte le programme triennal des immobilisations 2021-2022-2023 dans le cadre de la Régie d'assainissement des eaux usées de Chatham / Lachute.

Adoptée à l'unanimité

**20-11-342 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC
RÉFÉRENCE AP-2021 - ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ
COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2021**

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2021;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal : - permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel; - précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles; - précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement de l'UMQ, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics, Loisirs & culture et directrice générale adjointe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Ville de Brownsburg-Chatham pour l'année 2021.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité

20-11-343 OCTROI DE MANDAT POUR UNE FIRME DE LABORATOIRE POUR LES ANALYSES GRANULOMÉTRIQUES REQUISES POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN POSTE DE SURPRESSION AU 389, RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-09-252 pour le projet d'aménagement d'un poste de surpression au 389, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont des ouvrages de nature de génie civil;

CONSIDÉRANT QUE des analyses granulométriques et de compaction sont requises afin d'assurer la conformité des ouvrages, à savoir ;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- Validation des fiches techniques;
- Assistance d'un ingénieur géotechnique;
- Analyse et essai pour le béton des fondations selon les quantités coulées;
- Analyse et essai pour le béton pour le trottoir selon les quantités coulées;
- Prise d'échantillon pour le remblai contrôlé des fondations et granulométrie;
- Prise d'échantillon pour les matériaux de fondation MG-20, MG-56 et granulométrie;
- Prise d'échantillon pour le pavage et analyse;
- Échantillonnage béton bitumineux couche de base et couche de surface;
- Validation de la compaction chantier du remblai, des fondations et pavage;
- Rapport de fin de projet.

CONSIDÉRANT les offres reçues suite à une demande de prix officielle auprès d'entreprises spécialisées dans le domaine, à savoir :

- **Groupe ABS; et**
- **Qualilab.**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics, Loisirs & culture et directrice générale adjointe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham octroie le mandat pour les services de laboratoire auprès de la firme spécialisée **Groupe ABS**, pour un montant préliminaire estimatif de 9 616,28 \$, incluant toutes les taxes applicables, selon l'offre proposée.

QUE cette dépense soit prise à même le Règlement d'emprunt numéro 250-2018

Adoptée à l'unanimité

20-11-344 MANDAT À LA FIRME TERRAFORMEX POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS LIÉS À UN DOSSIER D'ASSURANCES

CONSIDÉRANT le dossier de réclamation d'assurances portant les numéros 23011-132187 (Indemnipro) et 200678-30 (MMQ) faisant suite à une problématique d'écoulement des eaux de surface;

CONSIDÉRANT la topographie de la zone identifiée;

CONSIDÉRANT des démarches de la Ville de Brownsburg-Chatham pour trouver une solution viable à long terme pour permettre de limiter les requêtes pour les mêmes faits reprochés;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT plusieurs démarches auprès d'entrepreneurs locaux pour effectuer des travaux, mais en vain;

CONSIDÉRANT le rapport produit par la firme « Terraformex » daté du 2 septembre 2020;

CONSIDÉRANT l'offre de service pour plan, devis et autres services professionnels associés à une démarche de réaménagement d'un cours d'eau intermittent pour un montant de 12 950,00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE même après tous ces travaux et ces démarches, il n'est pas assuré à 100% que les réclamants ne subiront pas d'autres problématiques liées à l'eau de surface, entre autres lors des crues printanières ou de fortes pluies, le tout causé par le positionnement de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics, Loisirs & culture et directrice générale adjointe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu :

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham accepte l'offre de services professionnels de la firme « Terraformex » datée du 29 septembre 2020 pour un montant de 14 889,91 \$, incluant toutes les taxes applicables.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Nicolas Roy, ingénieur de la firme « Terraformex » à déposer pour et au nom de la Ville de Brownsburg-Chatham une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère concerné pour ledit mandat.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics, loisirs et cultures à signer tous les documents nécessaires pour permettre la réalisation de ce mandat.

QUE cette dépense soit payable à même le Règlement d'emprunt numéro 240-2017.

Adoptée à l'unanimité

MOTION AVIS DE MOTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO XXX-2020 RELATIF AUX RÈGLES DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET À LA TARIFICATION DES SERVICES QUI Y SONT OFFERTS ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 264-2019

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement est par les présentes donné par madame la conseillère Sylvie Décosse qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, il adoptera ou fera adopter le Règlement numéro LE Règlement numéro XXX-2020 relatif aux règles de la bibliothèque municipale et à la tarification des services qui y sont offerts et remplaçant le règlement numéro 264-2019.

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

20-11-345 AUTORISATION DE DÉPENSES – AFFILIATION AU RÉSEAU BIBLIO LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE les services annuels fournis par le Centre régional de services aux bibliothèques publiques en matière de support informatique, livres numériques et personnel-conseil sont nécessaires au bon fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics, Loisirs & culture et directrice générale adjointe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le paiement de 24 649,88 \$, incluant toutes les taxes applicables représentant la facturation annuelle pour les services fournis par le Centre Régional des Services aux Bibliothèques publiques (C.R.S.B.P.) à la Ville de Brownsburg-Chatham pour l'année 2021.

Adoptée à l'unanimité

20-11-346 DEMANDE D'AUTORISATION DU MARATHON CANADIEN DE SKI DE FOND POUR CIRCULER SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, LE DIMANCHE 7 FÉVRIER 2021

CONSIDÉRANT la demande du directeur d'événement du Marathon canadien de ski de fond monsieur Frédéric Ménard, pour circuler sur certains terrains appartenant à la Ville et tronçons de routes;

CONSIDÉRANT QUE cet événement se déroule sans problème depuis plusieurs années sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham désire contribuer au succès de cet évènement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics, Loisirs & culture et directrice générale adjointe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la requête du directeur d'événement du Marathon canadien de ski de fond, monsieur Frédéric Ménard, de circuler sur certains terrains appartenant à la ville et tronçons de routes le dimanche 7 février 2021, dont le chemin Dalesville, à la hauteur du chemin privé Pruuli.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le Service de sécurité incendie, tel que par les années passées, assure la sécurité des participants à certaines intersections.

QUE les organisateurs du Marathon canadien de ski de fond obtiennent les autorisations nécessaires auprès du *ministère du Transport du Québec* et de la Sûreté du Québec pour la tenue de cet événement.

QUE tout aménagement devra être approuvé par les responsables de la Ville (affiches, indicateurs et autres).

Adoptée à l'unanimité

20-11-347 AUTORISATION - COLLECTE DE FONDS AUX INTERSECTIONS DE LA RUE PRINCIPALE ET DES ÉRABLES EN 2020

CONSIDÉRANT les diverses demandes de collectes de fonds aux intersections de la rue Principale et des Érables fait habituellement, en année hors pandémie;

CONSIDÉRANT QUE ces collectes doivent obtenir l'approbation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite répartir ces diverses collectes au courant de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite limiter à six (6) par année, ce type de collectes;

CONSIDÉRANT QUE les organismes autorisés devront représenter une demande pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2020, nous avons reçu deux (2) demandes;

CONSIDÉRANT QUE les organismes autorisés devront également obtenir l'autorisation du *Ministère des Transports du Québec* (MTQ), car cette intersection fait partie intégrante de la route 327.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics, Loisirs & culture et directrice générale adjointe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise les deux (2) demandes de collecte de fonds suivantes à l'intersection de la rue Principale et des Érables au courant de l'année 2020 :

Le 31 octobre 2020 : Légion Royale Canadienne pour la vente de coquelicots pour le Jour du Souvenir;

Et

Le 5 décembre 2020 : Paroisse Sainte-Trinité (Guignolée).

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE l'organisme autorisé devra obtenir l'autorisation du *ministère des Transports du Québec* (MTQ) le cas échéant pour la tenue de la collecte de fonds.

QUE l'organisme devra respecter les règles de distanciation sociale et les dispositions de la santé publique pour la tenue d'un tel événement en fonction des termes liés à la pandémie entourant le virus de la Covid-19.

Adoptée à l'unanimité

20-11-348 AUTORISATION DE MANDATER L'ORGANISME «L'ART DE JOUER» POUR FAIRE LA GESTION DU CAMP DE RELÂCHE 2021

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham désire offrir aux citoyens de la MRC d'Argenteuil un camp de relâche sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'appréciation des citoyens lors de l'édition hivernale 2018, 2019 et 2020 administrée par l'organisme «l'Art de jouer »;

CONSIDÉRANT QUE les inscriptions ne cessent d'augmenter au fil des ans;

CONSIDÉRANT la participation financière de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'organisme «l'Art de jouer »;

CONSIDÉRANT les trois scénarios :

- Scénario 1) Situation hors pandémie : 44 à 59 enfants
7 030,32 \$;
- Scénario 2) Situation incluant désinfection : 44 à 59 enfants
7 732,32 \$, plus nécessitant des aménagements spécifiques pour respecter les règles sanitaires, aux frais de la Ville;
- Scénario 3) Situation avec un ratio à 50% et désinfection :
11 101,92 \$, plus nécessitant des aménagements spécifiques pour respecter les règles sanitaires, aux frais de la Ville.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics, Loisirs & culture et directrice générale adjointe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le Service loisirs et culture à mandater l'organisme « l'Art de jouer » pour la gestion du camp de relâche et de faire une contribution à cet organisme en fonction du nombre d'inscriptions tel que spécifié dans l'offre de service.

QUE le tarif d'inscription soit de 65 \$ par semaine, par enfant pour les citoyens de la MRC d'Argenteuil, et de 35 \$ par enfant pour l'utilisation du service de transport pour les résidents de la MRC d'Argenteuil.

QUE pour les non-résidents de la MRC d'Argenteuil, le tarif soit de 125 \$ par semaine, par enfant pour l'inscription.

QUE le conseil municipal prévoit un maximum de 11 101,92 \$ à la dépense provenant du poste budgétaire numéro 02-750-00-447, et d'environ 2 000,00 \$ pour l'aménagement d'ouvrages spécifiques, pour les scénarios 2 ou 3, et 5 000,00 \$ aux revenus pour la réalisation du camp de relâche en 2021.

Adoptée à l'unanimité

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

20-11-349 EMBAUCHE DE DEUX (2) POMPIERS TEMPS PARTIEL SUR APPEL

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie a un besoin en pompiers formés rapidement;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service a rencontré madame Laurie Gagnon et monsieur Raphael Gélinas en entrevue;

CONSIDÉRANT QUE madame Laurie Gagnon et monsieur Raphael Gélinas ont complété la formation de pompier 1 et pompier 2 (DEP) et qu'ils complèteront leurs DEC en incendie;

CONSIDÉRANT QU'ils pourront immédiatement aider le Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'ils s'engagent à déménager sur le territoire du Service de sécurité incendie le plus rapidement possible et fournir une preuve de résidence;

CONSIDÉRANT QU'un pompier aura soixante (70) ans bientôt, et cela mettra fin à l'emploi;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service sécurité incendie, monsieur Michel Robert.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'embauche de madame Laurie Gagnon et monsieur Raphael Gélinas, à titre de pompier à temps partiel pour le Service de sécurité incendie de la Ville de Brownsburg-Chatham.

Adoptée à l'unanimité

20-11-350 AUTORISATION D'ACHAT DE DEUX (2) DÉTECTEURS MULTI-GAZ – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT les articles 49 et 51 de la *Loi de santé et sécurité du travail* (LSST), à savoir :

- à l'article 49 de la LSST : les obligations du travailleur; et
- à l'article 51 de la LSST : les obligations de l'employeur.

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie n'a plus aucun détecteur multi-gaz en service;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une intervention en présence de contaminants les pompiers doivent prendre des lectures;

CONSIDÉRANT QUE c'est une pièce d'équipement essentielle pour la santé et sécurité des occupants et pompiers;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie a demandé des prix à trois (3) soumissionnaires, à savoir :

1. « 1200 degré » au prix de 5 029.63 \$, taxes incluses;
2. « L'arsenal » au prix de 5 009.46 \$, taxes incluses; et
3. « Aréo-feu » au prix de 6 318.69 \$, taxes incluses.

CONSIDÉRANT QUE « 1200 degré » fournit le même détecteur et qu'aucune formation ne sera requise pour le mettre en service;

CONSIDÉRANT QUE cet équipement sera payable à même le règlement d'emprunt 284-2020, par lequel des démarches sont en cours;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service sécurité incendie, monsieur Michel Robert.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'achat des détecteurs multi-gaz de la firme 1200 degré au montant de 5 029, 63 \$, taxes et transport inclus, pour le Service de sécurité incendie auprès du fournisseur « 1200 degré ».

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

**20-11-351 DEMANDE DE SUBVENTION FORMATION DES
POMPIERS**

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QU'il y lieu de compléter la formation des cinq (5) pompiers embauchés en juillet 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham prévoit la formation de cinq (5) pompiers opérateurs d'autopompe et véhicule d'élévation, décarcération ainsi que la formation pour un (1) officier au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit transmettre sa demande au *ministère de la Sécurité publique* par l'intermédiaire de la MRC d'Argenteuil en conformité avec l'article 6 du Programme.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service sécurité incendie, monsieur Michel Robert.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la MRC d'Argenteuil à présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au *ministère de la Sécurité publique*.

Adoptée à l'unanimité

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

20-11-352 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-05-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE L'USAGE SPÉCIFIQUE « CLINIQUES DE VÉTÉRINAIRES POUR PETITS ANIMAUX DOMESTIQUES, SERVICES DE TOILETTAGE » (C114) DANS LA ZONE AGRICOLE A-131

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé par le conseil municipal à la séance extraordinaire le 13 octobre 2020;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 3 novembre 2020 à 18 h 30, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU qu'une démarche d'amendement au règlement de zonage est initiée afin de permettre l'usage spécifique «Cliniques de vétérinaires pour petits animaux domestiques, services de toilettage» (C114) dans la zone agricole A-131;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, pour la zone agricole A-131 en y ajoutant l'usage « Cliniques vétérinaires pour petits animaux domestiques, services de toilettage » identifié comme « C114 » sous la classe d'usage (C1) et en y ajoutant une disposition particulière sous l'onglet « Usage(s) spécifiquement autorisé(s) », une note (3) et placée à la suite de l'usage déjà autorisé et se lisant comme suit :

« (3) : ..., C114 »

Le tout tel que montré à l'annexe «1», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 2

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

Catherine Trickey
Mairesse

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du
Service juridique

Avis de motion : Le 13 octobre 2020
Adoption du projet : Le 13 octobre 2020
Adoption du 2^e projet : Le 3 novembre 2020
Adoption du Règlement :
Approbation de la MRC :
Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité

20-11-353

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION
POUR PPCMOI NUMÉRO 2020-00451 AUTORISANT UN
PROJET RÉSIDENTIEL SUR LES LOTS 4 423 468 ET
6 150 398, SITUÉS SUR LA ROUTE DES OUTAOUAIS EN
VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 280-2020 SUR LES
PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE
MODIFICATION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE
(PPCMOI) – ZONE V-425**

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a adopté le règlement numéro 280-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à sa séance du 23 avril 2020 et que ce règlement est entré en vigueur le 3 juin 2020;

ATTENDU QUE l'article 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil d'une municipalité peut autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil d'une municipalité dotée d'un Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit, après consultation du comité, accorder ou refuser la demande d'autorisation d'un projet particulier qui lui est présenté ;

ATTENDU QUE lors de la rencontre ordinaire du 17 septembre 2020, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a refusé l'acceptation de la demande de projet particulier numéro 2020-00451, considérant que le mode d'implantation ne respecte pas le cadre du secteur;

ATTENDU QUE le projet correspond aux orientations, aux objectifs et aux moyens d'action contenus au Plan d'urbanisme numéro 196-2013, tel qu'amendé;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des documents soumis par le requérant et que suite à leur analyse celui-ci juge la demande recevable et que le processus légal d'acceptation doit suivre son cours;

ATTENDU QUE le premier projet de résolution a été présenté et adopté à la séance extraordinaire du Conseil municipal du 13 octobre 2020;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 22 octobre 2020 à 18 h 30, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de résolution, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

**QUE LE CONSEIL ADOPTE LA PRÉSENTE
RÉSOLUTION VISANT À AUTORISER CE PROJET
SELON LES DISPOSITIONS
CI-DESSOUS
MENTIONNÉES :**

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique aux lots vacants numéro 4 423 468 et 6 150 398 du cadastre du Québec, situés dans la zone V-425.

2. Autorisation

Malgré le règlement de zonage en vigueur, le projet résidentiel sur les lots 4 423 468 et 6 150 398 du cadastre du Québec est autorisé.

3. Dérogations autorisées

3.1 Il est autorisé de déroger aux articles suivants du règlement de zonage numéro 197-2013, tel qu'amendé :

- a. Article 7.2.2 intitulé: « Largeur de la rive » afin de permettre une largeur de la rive de 10 mètres;
- b. Article 7.3.4 intitulé : « Bande de protection » afin de permettre une bande de protection de 10 mètres;
- c. Article 2.1.2 intitulé : « Grille des spécifications » afin d'autoriser des résidences unifamiliales de type jumelées et contiguës;
- d. Article 7.2.7 intitulé : « Dispositions particulières aux quais et aux abris pour embarcation » afin d'autoriser un quai d'une superficie de 70 mètres carrés;
- e. Article 4.2.1 intitulé : « Normes générales » à son paragraphe 3 afin d'autoriser des abris d'autos jumelés et des garages jumelés.

Monsieur le conseiller Stephen Rowland demande le vote :

Pour :

Madame Sylvie Décosse;
Monsieur Gilles Galarneau;
Monsieur André Junior Florestal;
Monsieur Kévin Maurice;
Monsieur Antoine Laurin.

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

Contre :
Monsieur Stephen Rowland.

Adoptée à la majorité

**20-11-354 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO
DM-2020-00457 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1421, ROUTE
DU NORD (LOT 6 336 653 DU CADASTRE DU QUÉBEC) –
IMPLANTATION AU SON D’UN BÂTIMENT ACCESSOIRE**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00457 présentée par madame Doris Ratelle pour la propriété sise au 1421, route du Nord (lot 6 336 653 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser la construction d’un bâtiment accessoire destiné à abriter des animaux et à l’entreposage des matières reliées au soin des animaux d’une superficie d’implantation au sol de 257 mètres carrés alors que la réglementation stipule que la superficie maximale pour ce type de bâtiment est de 85 mètres carrés;

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Plan d’implantation projeté ;
- Plan du bâtiment accessoire ;
- Lettre de motivation.

ATTENDU QUE le lot visé est situé dans la zone rurale Ru-311;

ATTENDU QUE la réglementation de zonage présentement en vigueur prescrit que la superficie maximale de plancher pour un bâtiment accessoire servant à abriter les animaux et à l’entreposage des matières reliées au soin des animaux est de 85 mètres carrés;

ATTENDU QUE le motif énoncé par la requérante pour cette demande est :

- La présente demande de dérogation mineure vise à permettre au propriétaire d’avoir des boxs à chevaux et des équipements reliés à l’usage, de dimensions suffisantes pour accueillir le nombre maximal d’animaux de grande taille autorisés pour la superficie de terrain qu’elle possède;

ATTENDU QUE, de l’avis du comité, l’acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l’encontre des objectifs du plan d’urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le comité consultatif d’urbanisme recommande favorablement d’accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00457 présentée par madame Doris Ratelle pour la propriété sise au 1421, route du Nord (lot 6 336 653 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00457 présentée par madame Doris Ratelle, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement à la propriété située au 1421, route du Nord, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire destiné à abriter des animaux et à l'entreposage des matières reliées au soin des animaux d'une superficie d'implantation au sol de 257 mètres carrés alors que la réglementation stipule que la superficie maximale pour ce type de bâtiment est de 85 mètres carrés.

Adoptée à l'unanimité

20-11-355 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2020-00515 – LOTS VACANTS 4 459 354 ET 4 422 929 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉS SUR LE CHEMIN DUMOULIN – BÂTIMENT ACCESSOIRE SANS BÂTIMENT PRINCIPAL ET TYPE DE BÂTIMENT

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00515 présentée par Dominique Savoie pour la compagnie Kanach Canada inc pour les lots vacants 4 459 354 et 4 422 929 du cadastre du Québec, situés sur le chemin Dumoulin, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser :

- La construction d'un bâtiment accessoire sur un terrain sans bâtiment principal alors que la réglementation stipule qu'un bâtiment principal doit être présent sur un terrain afin de pouvoir construire un bâtiment accessoire;
- La construction et l'emploi de conteneurs comme bâtiment accessoire alors que la réglementation stipule qu'il est prohibé d'utiliser ce type de bâtiment comme bâtiment principal ou accessoire.

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Plan des conteneurs;
- Lettre de motivation.

ATTENDU QUE le lot visé est situé dans la zone agroforestière Af-209;

ATTENDU QUE la réglementation prescrit qu'un bâtiment principal doit être implanté sur une propriété afin de construire un bâtiment accessoire;

ATTENDU QUE la réglementation prescrit que l'emploi de véhicules (désaffectés ou non), de wagons de chemin de fer, d'autobus, de roulottes, de conteneurs, de remorques ou d'autres véhicules ou parties de véhicules du même genre, comme bâtiment principal ou accessoire est prohibé sur l'ensemble du territoire;

ATTENDU QUE le motif énoncé par le requérant pour cette demande est :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- La présente requête de dérogation mineure vise à permettre au propriétaire de commencer la culture de cannabis avant l'installation de l'alimentation en électricité qui est retardée de 12 à 24 mois. La culture en conteneurs (à l'intérieur) n'implique aucune nuisance.

ATTENDU QUE, de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, l'acceptation de cette demande ne cause aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00515 présentée par Dominique Savoie pour la compagnie Kanach Canada inc pour les lots vacants 4 459 354 et 4 422 929 du cadastre du Québec, situés sur le chemin Dumoulin, à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00515 présentée par monsieur Dominique Savoie pour et au nom de Kanach Canada inc, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement aux lots vacants 4 459 354 et 4 422 929 du cadastre du Québec, situés sur le chemin Dumoulin, à Brownsburg-Chatham dans le but d'autoriser :

- La construction d'un bâtiment accessoire sur un terrain sans bâtiment principal alors que la réglementation stipule qu'un bâtiment principal doit être présent sur un terrain afin de pouvoir construire un bâtiment accessoire;
- La construction et l'emploi de conteneurs comme bâtiment accessoire alors que la réglementation stipule qu'il est prohibé d'utiliser ce type de bâtiment comme bâtiment principal ou accessoire.

Adoptée à l'unanimité

20-11-356 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2020-00516 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 36, RUE DES POMMETIERS (LOT 4 236 664 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – IMPLANTATION D'UNE PISCINE

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00516 présentée par madame Jennifer Gagné Trudel vise la propriété sise au 36, rue des Pommetiers (lot 4 236 664 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser qu'une piscine hors terre soit implantée en cour avant à une distance minimale de 9,14 mètres de la ligne de propriété avant au lieu que celle-ci soit localisée en cour latérale ou arrière et ce, tel que prescrit à la réglementation;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE la marge de recul avant minimale prescrite pour un bâtiment principal est de 7,5 mètres. La résidence est implantée à une distance de 16,78 mètres de la ligne de propriété avant. C'est la localisation de la résidence sur le terrain qui vient définir la cour avant;

ATTENDU QUE la topographie naturelle du lot visé, en pente et comportant une partie avec du roc, vient dicter l'emplacement pour l'implantation d'une piscine;

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Certificat de localisation et son plan préparé par Michel Ladouceur, arpenteur-géomètre, sous sa minute 14 358, dossier numéro 4254, en date du 6 février 2020;
- Résolution numéro 18-12-394 en date du 4 décembre 2018.

ATTENDU QUE la propriété visée par la présente requête est de vaste superficie et boisée, est située dans la zone villégiature V-420;

ATTENDU QUE le motif énoncé par les requérants pour cette demande est :

- La présente requête de dérogation mineure vise à régulariser la ligne de propriété avant de la piscine afin de rendre l'implantation conforme et aussi rendre le titre de propriété conforme.

ATTENDU QUE la réglementation de zonage en vigueur prescrit qu'une piscine peut être implantée en cour latérale, arrière ou en cour avant secondaire dans le respect des dispositions visant la localisation d'une construction accessoire;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00516 présentée par madame Jennifer Gagné Trudel vise la propriété sise au 36, rue des Pommeters (lot 4 236 664 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00516 présentée par madame Jennifer Gagné Trudel et monsieur Manuel Huot, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement à la propriété située au 36, rue des Pometiers (lot 4 236 664 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser qu'une piscine hors terre soit implantée en cour avant à une distance de 9,14 mètres de la ligne de propriété avant au lieu que celle-ci soit localisée en cour latérale ou arrière et ce, tel que prescrit à la réglementation.

Adoptée à l'unanimité

20-11-357 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2020-00517 – LOT VACANT 4 677 716 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LE CHEMIN DE LA MONTAGNE – SUPERFICIE DE LOT

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00517 présentée par monsieur Michel Durocher vise le lot 4 677 716 du cadastre du Québec, situé sur le chemin de la Montagne, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 4 677 716 ayant une superficie de 2 699 mètres carrés, alors que la grille des usages et des normes pour la zone Ru-313 stipule que la superficie minimale des lots doit être de 4 000 mètres carrés;

ATTENDU QUE le document suivant est déposé au soutien de cette demande:

- Lettre de motivation.

ATTENDU QUE le lot visé est situé dans la zone rurale Ru-313;

ATTENDU QUE le motif énoncé par le requérant pour cette demande est :

- La présente requête de dérogation mineure vise à permettre au propriétaire de vendre le terrain avec la possibilité pour le futur acheteur de construire sur le terrain.

ATTENDU QUE la réglementation de zonage en vigueur prescrit à la grille des spécifications des usages et des normes pour la zone rurale Ru-313, la superficie minimale d'un lot doit être de 4 000 mètres carrés;

ATTENDU QUE le lot 4 677 716 (avant la démarche de rénovation cadastrale effectuée par le gouvernement du Québec, le lot était identifié comme étant la partie du lot 985 du cadastre du canton de Chatham) est un lot n'ayant pas fait l'objet d'un permis de lotissement. La superficie du lot n'est pas conforme aux normes en vigueur dans la grille des spécifications de la zone rurale Ru-313 du Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE, de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00517 présentée par monsieur Michel Durocher vise le lot 4 677 716 du cadastre du Québec, situé sur le chemin de la Montagne, à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00517 présentée par monsieur Michel Durocher, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement au lot vacant 4 677 716 du cadastre du Québec, situé sur le chemin de la Montagne, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 4 677 716 ayant une superficie de 2 699 mètres carrés, alors que la grille des usages et des normes pour la zone Ru-313 stipule que la superficie minimale des lots doit être de 4 000 mètres carrés.

Adoptée à l'unanimité

20-11-358 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2020-00518 – LOT PROJETÉ 6 393 906 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LE CHEMIN DE HORREM – LARGEUR DE TERRAIN SUR LA LIGNE ARRIÈRE DONNANT SUR UN LAC

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00518 présentée par madame Laurette Aubert vise le lot projeté 6 393 906 du cadastre du Québec, situé sur le chemin de Horrem, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser une ligne de terrain longeant le lac de 6,10 mètres pour le lot projeté 6 393 906 alors que la réglementation stipule qu'à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, la largeur minimale de la ligne longeant un lac ou un cours d'eau doit être de 20 mètres;

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Plan d'opération cadastrale;
- Permis de lotissement numéro 2020-00012.

ATTENDU QUE le lot visé est situé dans la zone rurale Ru-300;

ATTENDU QUE le motif énoncé par le requérant pour cette demande est :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- La présente requête de dérogation mineure vise à régulariser la largeur du lot pour la ligne longeant le lac, suite à l'émission du permis de lotissement numéro 2020-00012.

ATTENDU QUE la réglementation de zonage en vigueur prescrit à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation, un terrain doit respecter une largeur minimale de 20 mètres pour la ligne longeant le lac ou le cours d'eau;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00518 présentée par madame Laurette Aubert vise le lot projeté 6 393 906 du cadastre du Québec, situé sur le chemin de Horrem, à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00518 présentée par madame Laurette Aubert, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement au lot projeté 6 393 906 du cadastre du Québec, situé sur le chemin de Horrem, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser une ligne de terrain longeant le lac de 6,10 mètres pour le lot projeté 6 393 906 alors que la réglementation stipule qu'à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, la largeur minimale de la ligne longeant un lac ou un cours d'eau doit être de 20 mètres.

Adoptée à l'unanimité

20-11-359 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2020-00520 – LOT VACANT 5 959 612, SITUÉ SUR LA ROUTE DES OUTAOUAIS – SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL DU BÂTIMENT PRINCIPAL ET PENTE DE TOIT

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00520 présentée par monsieur Jean-François Lefebvre pour le lot vacant 5 959 612 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser :

- La construction d'une habitation unifamiliale sur le lot vacant 5 959 612 avec une pente de toit 1½ /12 alors que la réglementation stipule que la pente de toit minimale des versants de tout nouveau bâtiment principal résidentiel est fixée à 6/12;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- La construction d'une habitation unifamiliale isolée possédant une superficie d'implantation au sol de 107,68 mètres carrés alors que la réglementation prescrit une superficie minimale de 110 mètres carrés.

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Plan de la maison unifamiliale projetée;
- Lettre de motivation.

ATTENDU QUE le lot visé est situé dans la zone villégiature V-423;

ATTENDU QUE la réglementation de zonage présentement en vigueur prévoit que la pente minimale des versants de tout nouveau bâtiment principal résidentiel est fixée à 6/12. Cette norme exclut les bâtiments principaux résidentiels qui possèdent un toit vert ou végétalisé;

ATTENDU QUE la réglementation de zonage présentement en vigueur prescrit à la grille des spécifications des usages et des normes pour la zone villégiature V-423 une superficie d'implantation minimale de 110 mètres carrés;

ATTENDU QUE la présente requête de dérogation mineure vise à permettre au propriétaire d'avoir une pente de toit 1½ /12 avant l'entrée en vigueur du règlement qui viendra autoriser ce type de toiture et également de bénéficier d'un rabais de 15 000 \$ sur le coût total du projet en ne changeant pas le plan de construction de la maison;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00520 présentée par monsieur Jean-François Lefebvre pour le lot vacant 5 959 612 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais, à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00520 présentée par monsieur Jean-François Lefebvre, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement au lot vacant 5 959 612 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser :

- La construction d'une habitation unifamiliale sur le lot vacant 5 959 612 avec une pente de toit 1½ /12 alors que la réglementation stipule que la pente de toit minimale des versants de tout nouveau bâtiment principal résidentiel est fixée à 6/12;

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

- La construction d'une habitation unifamiliale isolée possédant une superficie d'implantation au sol de 107,68 mètres carrés alors que la réglementation prescrit une superficie minimale de 110 mètres carrés.

Adoptée à l'unanimité

20-11-360 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-038 RELATIVE À UNE DEMANDE DE PERMIS VISANT LA CONSTRUCTION D'UN POULAILLER – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1350, ROUTE DES OUTAOUAIS (LOTS 4 422 847 ET 4 424 042 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation numéro 2020-00499 visant à obtenir un certificat d'autorisation pour la construction d'un poulailler, à la propriété située au 1350, route des Outaouais (lots 4 422 847 et 4 424 042 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Construction d'un poulailler.

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire projeté est situé dans la zone agricole A-123 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matériaux retenus;
- Photographies actuelles du bâtiment et du secteur avoisinant.

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs retenus pour cette demande sont:

- Revêtement de la toiture en tôle de métal prépeinte de couleur gris (comme le bâtiment principal);
- Revêtement extérieur déclin de bois Sandstone beige gré (comme bâtiment principal).

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement d'accepter la demande de certificat d'autorisation numéro 2020-00499 visant à obtenir un certificat d'autorisation pour la construction d'un poulailler, à la propriété située au 1350, route des Outaouais (lots 4 422 847 et 4 424 042 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande des requérants et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la construction d'un poulailler, à la propriété située au 1350, route des Outaouais, sur les lots 4 422 847 et 4 424 042 du cadastre du Québec (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

20-11-361 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-039 RELATIVE À UNE DEMANDE DE PERMIS VISANT LA CONSTRUCTION D'UN HANGAR – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1350, ROUTE DES OUTAOUAIS (LOTS 4 422 847 ET 4 424 042 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation numéro 2020-00500 visant à obtenir un certificat d'autorisation pour la construction d'un hangar, à la propriété située au 1350, route des Outaouais (lots 4 422 847 et 4 424 042 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Construction d'un hangar.

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire projeté est situé dans la zone agricole A-123 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matériaux retenus;
- Photographies actuelles du bâtiment et du secteur avoisinant.

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs retenus pour cette demande sont:

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- Revêtement de la toiture en bardeaux de cèdres de couleur naturelle (bois);
- Revêtement extérieur déclin de bois vertical Sandstone beige gré (comme bâtiment principal) (option 2).

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement d'accepter la demande de certificat d'autorisation numéro 2020-00500 visant à obtenir un certificat d'autorisation pour la construction d'un hangar, à la propriété située au 1350, route des Outaouais (lots 4 422 847 et 4 424 042 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande des requérants et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la construction d'un hangar, à la propriété située au 1350, route des Outaouais, sur les lots 4 422 847 et 4 424 042 du cadastre du Québec (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA option 2 pour le déclin de bois).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

20-11-362

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-040 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL EXISTANT (PEINTURER LE BÂTIMENT PRINCIPAL, FASCIAS ET ABRI AUTOMOBILE) – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 898, ROUTE DES OUTAOUAIS (LOT 4 423 334 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation numéro 2020-00497 visant la rénovation du bâtiment résidentiel (peinturer le bâtiment principal, fascias et abri d'automobile) situé au 898, route des Outaouais (lot 4 423 334 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Peinturer la brique de la maison;
- Peinturer les portes et fenêtres;
- Peinturer les poteaux de l'abri d'automobile;
- Peinturer les fascias;
- Peinturer contour de fenêtres et pignon de la maison et abri d'automobiles.

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone villégiature V-424 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Photographies actuelles du bâtiment et du secteur avoisinant;
- Matériau retenu.

ATTENDU QUE les couleurs retenues pour cette demande sont:

- Revêtement de la façade avant de brique de couleur gris loup de la compagnie Gentek ;
- Revêtement des façades en aluminium de couleur gris loup de la compagnie Gentek ;
- Fenêtres et portes, fascias et poteaux d'abri d'automobiles de couleur Minerai de fer de la compagnie Gentek;
- Contour de porte et pignon de la maison et abri d'automobiles de couleur charbon de la compagnie Gentek.

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement d'accepter seulement la proposition de peindre la façade avant de brique et de pierre, mais refusent le fait de peindre tout ce qui touche le revêtement d'aluminium, portes et fenêtres. Ceux-ci doivent rester tels quels;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des documents soumis par le requérant et que suite à leur analyse celui-ci juge la demande recevable telle que déposée par le requérant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de certificat d'autorisation numéro 2020-00497 visant la rénovation du bâtiment résidentiel (peindre le bâtiment principal, fascias et abri d'automobile) situé au 898, route des Outaouais (lot 4 423 334 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham. (Telle que déposée au soutien de la demande de PIIA).

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

**20-11-363 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-041 RELATIVE À UNE
DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT
LA CONSTRUCTION D'UNE REMISE – PROPRIÉTÉ
SITUÉE AU 898, ROUTE DES OUTAOUAIS (LOT 4 423 334
DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU
RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)
NUMÉRO 201-2013**

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation numéro 2020-00241 visant la construction d'une remise (peinturer), pour la propriété située 898, route des Outaouais (lot 4 423 334 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Peinturer la remise.

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone villégiature V-424 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Photographies actuelles du bâtiment et du secteur avoisinant;
- Matériau retenu.

ATTENDU QUE la couleur retenue pour cette demande est:

- Revêtement de planche peinturé de couleur gris loup de la compagnie Gentek.

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement d'accepter la demande de certificat d'autorisation numéro 2020-00241 visant la construction d'une remise (peinturer), pour la propriété située 898, route des Outaouais (lot 4 423 334 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, au conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande du requérant pour la construction d'une remise (peinturer), pour la propriété située au 898, route des Outaouais sur le lot 4 423 334 du cadastre du Québec (couleur telle que déposée au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013.

QUE toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

20-11-364 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-042 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LE REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT PRINCIPAL, GARAGE PRIVÉ DÉTACHÉ ET REMISE – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1229, ROUTE DES OUTAOUAIS (LOTS 4 423 781 ET 4 966 349 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation numéro 2020-00488 visant à obtenir l'autorisation visant le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal, garage privé détaché et remise, propriété située au 1229, route des Outaouais (lots 4 423 781 et 4 966 349 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal, garage privé détaché et remise.

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone villégiature V-423 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matériaux retenus;
- Photographies actuelles du bâtiment et du secteur avoisinant.

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs retenus pour cette demande sont:

- Bâtiment principal : revêtement extérieur de bois de couleur gris;
- Garage privé détaché : revêtement extérieur de bois de couleur gris ;
- Remise : revêtement extérieur de bois de couleur gris.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement d'accepter la demande de certificat d'autorisation numéro 2020-00488 visant à obtenir l'autorisation visant le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal, garage privé détaché et remise, propriété située au 1229, route des Outaouais (lots 4 423 781 et 4 966 349 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande du requérant et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal, garage privé détaché et remise, propriété existante située au 1229, route des Outaouais, sur les lots 4 423 781 et 4 996 349 du cadastre du Québec (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013.

QUE toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

20-11-365 **DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-043 RELATIVE À UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE – LOT VACANT 5 959 610 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA ROUTE DES OUTAOUAIS, DANS LA CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013**

ATTENDU la demande visant la construction d'une habitation unifamiliale sur le lot 5 959 610 du cadastre du Québec, située sur la route des Outaouais, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Construction d'une habitation unifamiliale.

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone villégiature V-423 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Plan de la maison projetée;
- Matériaux retenus;
- Photographies actuelles du bâtiment et du secteur avoisinant.

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs retenus pour cette demande sont:

- Revêtement en acier imitation de bois de la compagnie Malunic de couleur espresso;
- Revêtement de brique de la compagnie Permacon de couleur gris scandinave;
- Revêtement de toiture bardeau d'asphalte BP, modèle mystique de couleur noir 2 tons;
- Revêtement de toiture en acier de la compagnie Vicwest de couleur noir;
- Fenêtres en aluminium de couleur noir à battant et manivelle;
- Fascias, soffites et aluminium des fenêtres de couleur noir.

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement d'accepter la demande visant la construction d'une habitation unifamiliale sur le lot 5 959 610 du cadastre du Québec, située sur la route des Outaouais, à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande du requérant et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un permis visant la construction d'une habitation unifamiliale sur le lot vacant 5 959 610 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

20-11-366 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-044 RELATIVE À UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE – LOT VACANT 5 959 612 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA ROUTE DES OUTAOUAIS, DANS LA CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013

ATTENDU la demande visant la construction d'une habitation unifamiliale sur le lot 5 959 612 du cadastre du Québec, située sur la route des Outaouais, à Brownsburg-Chatham;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Construction d'une habitation unifamiliale.

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone villégiature V-423 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Plan de la maison projetée;
- Matériaux retenus;
- Photographies actuelles du bâtiment et du secteur avoisinant.

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs retenus pour cette demande sont:

- Revêtement extérieur de canExel de couleur brun fortifié rustique ;
- Revêtement extérieur en aluminium, fascias et soffites de couleur noir;
- Revêtement extérieur de pierre Shadow Stone de couleur Hampton ;
- Revêtement de toiture de membrane élastomère de couleur noir;
- Revêtement de toiture en acier de la compagnie Vicwest de couleur noir;
- Portes et fenêtres à battant de couleurs noires.

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement d'accepter la demande visant la construction d'une habitation unifamiliale sur le lot 5 959 612 du cadastre du Québec, située sur la route des Outaouais, à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande du requérant et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un permis visant la construction d'une habitation unifamiliale sur le lot vacant 5 959 612 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le conseiller Kévin Maurice se retire afin d'éviter toute apparence de conflit d'intérêt pour l'adoption du point 12.16.

20-11-367 DEMANDE DE PIA NUMÉRO 2020-045 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT COMMERCIAL EXISTANT- PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 271, RUE PRINCIPALE (LOT 4 236 004 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LA CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013

ATTENDU la demande visant la rénovation du bâtiment commercial existant situé au 271, rue Principale (lot 4 236 004 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Rénovation du bâtiment commercial.

ATTENDU QUE le bâtiment commercial est situé dans la zone centre-ville Cv-706 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Rénovation projetée;
- Matériaux retenus;
- Photographies actuelles du bâtiment et du secteur avoisinant.

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs retenus pour cette demande sont:

- Revêtement extérieur de brique pour la façade de couleur brun;
- Revêtement extérieur de tôle en aluminium de couleur brun;
- Fascias et soffites de couleur brun ;
- Fenêtres et portes de couleur blanches;
- Crépis de couleur gris.

ATTENDU QUE les membres, après l'analyse de la demande recommandent que tous les travaux proposés soient acceptés. Cependant, ils formulent la recommandation suivante :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- Que le revêtement de tôle en aluminium pour le pignon doit être remplacé par un revêtement de type Maibec / canExel de couleur brun.

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement d'accepter la demande visant la rénovation du bâtiment commercial existant situé au 271, rue Principale (lot 4 236 004 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de la requérante et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un permis visant la rénovation du bâtiment commercial situé au 271, rue Principale, sur le lot 4 236 004 du cadastre du Québec.

QUE la demande de PIIA est assortie de la recommandation suivante :

- Que le revêtement de tôle en aluminium pour le pignon doit être remplacé par un revêtement de type Maibec / canExel de couleur brun.

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013.

QUE toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

Une fois la résolution adoptée pour le point 12.16 monsieur le conseiller Kévin Maurice reprend son siège à la table des délibérations.

20-11-368 CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAIN DE JEUX ET ESPACES NATURELS - DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2020-00011 - CRÉATION DES LOTS 6 391 919 ET 6 391 920 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MONSIEUR ALEXANDRE SAULNIER

ATTENDU QUE monsieur Alexandre Saulnier a déposé une demande de permis de lotissement numéro 2020-00011 afin de procéder à la création des lots 6 391 919 et 6 391 920 du cadastre du Québec à partir du lot rénové 4 234 668 du cadastre du Québec (ancien lot distinct 754-125 du cadastre du Canton de Chatham). Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Pierre-Simon Madore, arpenteur-géomètre, dossier numéro 200280MB1, sous sa minute 6405, en date du 28 août 2020, lequel plan est joint à l'annexe 1;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création du lot distinct 6 391 920 qui formera le nouveau terrain de la propriété résidentielle située au 463, rue des Érables et du lot 6 391 919 qui sera un lot destiné à la construction d'une résidence unifamiliale isolée qui aura front sur la rue des Érables.

ATTENDU QUE, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigée en vertu de ce règlement;

ATTENDU QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs ou de terrains de jeux, ou espaces naturels, ou de verser une somme de 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de monsieur Jean-François Brunet, urbaniste et directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le Conseil accepte la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10 % en argent représente un montant de 3 690 \$. Le détail de cette contribution est montré à la section «Renseignements comptables » du permis de lotissement visé, joint à l'annexe 2.

Adoptée à l'unanimité

20-11-369 ACCEPTATION DE CESSION DE LOT À LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM - AUTORISATION ET MANDAT DE SIGNATURES AVEC DÉVELOPPEMENT DU VIEUX-VERGER INC.

CONSIDÉRANT QUE monsieur Sébastien Clark pour et nom de la compagnie Développement du Vieux Verger inc. c'est engagé à céder à la Ville de Brownsburg-Chatham, avec garantie légale, pour une somme nominale de un dollar (1 \$), le lot suivant :

➤ **6 395 625;**

CONSIDÉRANT la réception de l'attestation de conformité concernant l'aménagement de la rue et des fossés de l'ingénieur, monsieur Sylvain Saint-Hilaire, de la firme Ingénat Génie-Conseil;

CONSIDÉRANT QUE les conditions prévues au protocole d'entente signé le 1^{er} octobre 2019 sont remplies;

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont également pris connaissance des recommandations de monsieur Jean-François Brunet, directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, à l'effet d'accepter ladite cession et de procéder à la signature de cette acceptation de cession.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la Mairesse, madame Catherine Trickey, à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires dans le but d'accepter la cession dudit terrain (rue des Pometiers).

QUE tous les honoraires professionnels seront assumés par le cédant.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

De 19h54 à 20h12 des questions sont posées et les élus et les directeurs répondent.

20-11-370 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 20h13 il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Catherine Trickey,
Mairesse

M^e Pierre-Alain Bouchard,
Greffier et directeur du
Service juridique